

MICHEL BALARD

“INFIDÈLES” OU COMANS? A PROPOS DES “SARRACENI”  
DE CAFFA

Dans la première livraison du Bulletin d'Etudes karaïtes, S. Szyszman, en rendant compte de ma “Romanie génoise”(1), s'est interrogé sur les “Sarraceni” que citent les sources instrumentées en Crimée médiévale, et plus particulièrement à Caffa, de la fin du XIVe siècle à 1475(2). Il s'agirait, pour notre commentateur, d'un groupe ethnique particulier, qu'il faudrait identifier avec les Comans, puisque dans les langues turques ceux-ci sont désignés par le terme “sary”, qui rappelle la couleur claire de leur peau et les distingue des autres peuples de la steppe. Chez les Slaves, les Arméniens et les Allemands, des qualificatifs synonymes de blanc ou de jaune clair sont attribués aux Comans, qui se disent eux-mêmes “sary”. De là viendrait le vocable de “Sarraceni” que les Génois de Crimée leur auraient appliqué. L'hypothèse serait plausible à condition que le mot soit réservé aux Comans et à eux seuls. En est-il ainsi dans les sources génoises de Caffa? il faut voir précisément à qui s'y rapporte le qualificatif de “Sarraceni”.

Il entre d'abord dans la désignation de quelques institutions parmi les plus importantes du comptoir génois. L'on sait en effet que la Commune de Gênes a cherché à contrôler, au cours du XIVe siècle, les divers courants de la traite en mer Noire, afin de limiter les initiatives individuelles des traitants et de toucher des droits lucratifs sur leurs activités. A cet effet, a été fondée à Caffa une maison des esclaves, dirigée par les *officiales capitum S. Anthonii*, qui perçoivent un droit, le *comerchium S. Anthonii*, sur tous les esclaves venus de Tana et des régions orientales de la mer Noire, qu'ils soient transportés sur des bateaux génois ou étrangers(3). Ainsi en 1386 l'ambassadeur du seigneur de Sinope, Coiha Toghan, doit 21 *sommi* à la Commune “*pro racione comerchii capitum sarracenorum, et sunt pro comerchio certorum capitum portatorum de Tana a Lo Leffeti*”(4). Qu'il s'agisse d'une

dette vis-à-vis de l'*officium capitum S. Anthonii* est prouvé par les indications plus explicites du registre de la *Massaria* (Trésorerie) de Caffa de 1410; les deux fonctionnaires, Babilanus Salvaigus et Iohanes Adurnus, en service du 15 juillet 1410 au 2 juillet 1411, portent en effet le titre d'*officiales capitum Sarracenorum S. Anthonii de Caffa*, de même que leurs successeurs, Anthonius de Grimaldis et Pambellus de Spignano, en septembre 1411<sup>(5)</sup>. Parmi leurs clients, on relèvera par exemple Chiriachus Vallata, patron d'une nef se rendant à Sinope, et portant quatre-vingt quatre "têtes de Sarrasins", soit quarante originaires de Sinope, trente et un de Brousse et treize de Samos<sup>(6)</sup>. La titulature de l'*officium* et le détail des taxes perçues sont tout à fait explicites: les *officiales* ont compétence sur tout trafic d'esclaves, auxquels s'applique le terme de "Sarraceni", sans considération de l'appartenance ethnique ou de l'origine géographique.

En revanche, d'autres institutions y font une référence précise. Soumis à la levée d'une taxe spéciale de 5%, les sujets du khan tatar doivent faire peser leurs marchandises à Caffa auprès d'un fonctionnaire génois, l'*officialis, ponderis Sarracenorum*<sup>(7)</sup>. Ils acquittent ensuite la *tolta* ou *comerchium canluchorum*, perçue par des fonctionnaires génois qui reversent le septième du montant au seigneur de Solgat<sup>(8)</sup>. Or en 1381, au plus fort de la guerre de Chioggia, les autorités génoises ont été contraintes de lever des emprunts forcés sur les diverses communautés de Caffa, les Grecs, les Arméniens, les Juifs et les "Sarraceni". Les sommes imposées sont respectivement de 175, 749, 75 et 999 *sommi*<sup>(9)</sup>. Qu'est-ce à dire sinon que, pour le scribe de la *Massaria*, les "Sarrasins" représentent l'ensemble des non-chrétiens, des Infidèles, qui constituent le groupe numériquement majoritaire, devant celui des Arméniens?

Cinq ans plus tard, dans des conditions mal élucidées, éclate une guerre entre les Génois de Caffa et les Tatars de Solgat<sup>(10)</sup>. A l'intérieur du comptoir, beaucoup d'indigènes se sentent solidaires de leurs compatriotes de Crimée, au-delà des monts. Les plus compromis doivent s'enfuir. En rétorsion, les autorités génoises saisissent leurs biens et les vendent aux enchères. Une commission extraordinaire, l'*Officium super rebus Sarracenorum occaxione guerre* se charge de mettre en vente les biens confisqués aux "Sarrasins" partis à Solgat contre Caffa au moment de la guerre. Quelques mois plus tard, cette commission fait droit à la requête de trois "Sarrasins" de Gellano, qui s'estiment lésés; on leur

restitue de la soie et des tissus, car ils sont de Gellano et non pas de l'empire des Tatars, précise le scribe de la *Massaria*<sup>(11)</sup>. De ces épisodes, qui font l'objet de plusieurs comptes passés en 1386-1387, il ressort que le terme de *Sarraceni* est appliqué à l'ensemble des non-chrétiens de Caffa, et plus particulièrement aux Tatars, tentés de collaborer avec leurs compatriotes de Solgat, en guerre contre les Génois. D'ailleurs, les envoyés du seigneur de Solgat sont eux aussi qualifiés de *Sarraceni*<sup>(12)</sup>. L'identité entre les non-chrétiens de Caffa et les Tatars est donc manifeste.

Une constatation du même ordre peut être faite à propos des auxiliaires du consul de Caffa, intervenant comme interprètes officiels de la cour. A côté du "*scriba litterarum grecarum*", toujours cité<sup>(13)</sup>, voici en 1422 un certain Iohanes de Alexandria, surnommé Sarafadinus (Cerefeddin), appointé comme "*scriba litterarum sarracenarum*"<sup>(14)</sup> et qui se distingue d'un "*scriptor litterarum ugaresharum*"<sup>(15)</sup>, plus spécialement affecté à la correspondance diplomatique avec les Mongols, utilisant l'écriture ouigoure<sup>(16)</sup>. La présence constante du "*scriba litterarum sarracenarum*" dans les registres de la *Massaria* de Caffa répond aux nécessités de la vie quotidienne du comptoir: faciliter les relations administratives avec l'un des éléments ethniques majeurs, les Tatars.

Toutefois, le terme de *Sarraceni* est bien souvent utilisé de manière beaucoup plus large. A partir d'une dizaine de registres de la *Massaria* de Caffa du XVe siècle, — années 1410, 1420, 1422, 1441, 1446, 1447, 1454, 1455, 1456, 1465, 1470 — nous avons pu réunir un échantillon de cent treize *Sarraceni*. Leur origine géographique, aussi bien que leur onomastique, donnent des résultats, nous semble-t-il, convaincants. Cinquante-cinq d'entre eux font connaître leur provenance. En tête vient Tokat, ville d'Anatolie, avec dix huit mentions; puis Brousse (huit), Simisso (cinq), Sinope (cinq), Matrega (deux), Samos (deux), Solgat (deux) et onze autres villes ou régions. Il y a là plusieurs Syriens, par exemple Adulcarnus (Abd ul-Kârim) *sorianus*, Coagia Macomet (Hodja Muhammed) *de Soria*, Camar *surianus*, de sorte que l'épithète de *Sarraceni* englobe également quelques Syriens venus commercer ou s'établir en Crimée<sup>(17)</sup>. Dans l'ensemble, les villes d'origine font partie surtout de l'empire ottoman et, dans une moindre mesure, de l'Etat tatar du Kiptchak et du khanat de Crimée. Dans un seul cas sur cent treize, le qualificatif de *Sarracenus* est attribué à un Coman, un certain Bayram Obicha de

*Comania*, passager de la *cocha* du "Sarrasin" Adulcacim, en route pour Simisso<sup>(18)</sup>. A cette exception près, tous les *Sarraceni* proviennent du monde musulman, de la Syrie au Kiptchak, et d'Andrinople à Mélitène.

L'étude de l'onomastique aboutit aux mêmes conclusions, qui ressortent du tableau suivant:

Massaria de Caffa      Identification proposée<sup>(19)</sup>

Adulcarnus	Abd ul-Karîm
Agicosma	Hadji Kosma
Amir de Sinope	Emir de Sinope
Andolla de Sinope	
Alaberdi	Allah berdi (Tatar)
Alabi Ali de Marzoam	Alabi Ali de Merzifon
Aysa	Aïcha
Arap Macmet	Arab Mehmed
Acmet de Amasia	Ahmed d'Amasia
Agi Regip	Hadji Redjeb
Agi Amoza	Hadji Hamza
Axam de Bursia	Axam de Brousse
Alicos Asil	Alagöz Asîl ("yeux pers")
Asimac	
Agicomac de Marzoam	Hadji Kômek de Merzifon
Acmac de Tocato	Ahmed de Tokat
Asam de Cremoscho	Hasan de Cremoscho
Adulcacim de Tocato	Abdül Qäsîm de Tokat
Agilconus de Tocato	
Acomitus de Tocato	
Agip Macometus	
Acogacha	
Agisseme	
Agicoiha de Matrecha	Hadji Kahia de Matrega
Agicosma de Simisso	Hadji Kosma de Simisso
Berdic	Berdik
Baticoiha	Bakhti Kâhyâ
Bayram Obicha de Comania	
Cachicargolla	Kachi-Kara oghlou ("fils de Sourcil noir")
Capti de Tocato	Capti de Tokat
Casabei de Cario	
Chidini de Tocato	Chahabeddin de Tokat

Cogia Cansa de Sinopi	Hodja Hamza de Sinope
Cogia Cazil de Sinopi	Hodja Kâzim de Sinope
Coiha Acmet	Kâhyâ Ahmed
Coiha Macmet	Kâhyâ Mehmed
Cail de Bursia	Cail de Brousse
Coiha Octoman de Malatia	Kâhyâ Osman
Cosada de Bursia	
Coiha Samsadim	Kâhyâ Chemseddin
Coiha Anezia	
Coiha Begadim	Kâhyâ Bahâ'eddin
Coiha Sagada	
Coia Moratcha	
Coiha Isim de Octomano	
Coia Perari de Somachi	
Coiha Braim de Xamo	Kâhyâ Ibrahim de Samos
Coihasam	
Coiha Abim de Xamo	Kâhyâ Ibrahim de Samos
Coiha Adulcasim de Solcato	Kâhyâ Abd ul Qasim de Solhat
Coiha Abaim	Kâhyâ Ibrahim
Delcha de Tocato	Dilchâd de Tokat
Ellia de Sinopi	Aliye de Sinope
Factoma de Simisso	Fâtima de Simisso
Isuf de Tocato	Youssef de Tokat
Isaym	Hüsseyin
Macmet de Simisso	Mehmed de Simisso
Maconati Caracasal	... Kara-Sakal ("barbe noire")
Mamit	Mahmoud
Mocaram	Mükerrem
Mossa	Moussa
Nosep de Andrinopoli	Nosep d'Andrinople
Obibec de Coppa	Abou-Bekr de La Copa
Salamanus de Bursia	Selmân de Brousse
Saitus de Samachi	Sa'îd de Chamakhi
Sarradinus de Tocato	
Sofus de Tocato	Sofou de Tokat
Soltansa de Tocato	Soultan-châh de Tokat
Tonoch de Matrecha	
Ufat de Tocato	
Usainus de Bursia	Hüseyn de Brousse
Usum de Tocato	
Velli de Tocato	Velf de Tokat

A une ou deux exceptions près — les plus notables étant Bayram Obicha de Comania et un certain Theodor — tous les noms sont arabes, turcs ou tatars. Parmi les noms d'origine arabe, reviennent fréquemment Acmet (Ahmed), Sicmacmet (cheïkh Mehmed), Mostaffa (Mustaffa), Macmet (Mehmed), souvent affublés d'épithètes religieuses tels que Coiha (Kâhyâ), Agi (Hadji) ou Sic (cheïkh). Les noms turcs sont les plus nombreux; certains rappellent l'origine ethnique: c'est le cas de Coiha Octomanus de Mélitène et de Coiha Isim de Octimano. D'autres joignent un nom turc à leur origine anatolienne: Agilconus, Acomitus, Chidini, Capti, Usum, Ufat, sont de Tokat; Usainus, Axam, Cadi, Cail et Cosada de Brousse. Samsadim, Begadim, Coihasam, Agisseme, Coiha Braim manifestent également une origine turque. Du côté tatar, on relèvera Berdic (Berdik), Burdic (Burduk), Codaiberdi (Kuday berdi), Alaberdi, Alicos Asil, Asimac, Acogacha, Cachicargolla, Casabei, Maconati Caracasal, Mocaram, Obibec et Tonoch. La plupart de ces *Sarraceni* paient aux *officiales capitum S. Anthonii* une taxe pour l'exportation d'esclaves ou pour leurs propres marchandises embarquées sur la nef d'un compatriote, allant vers Sinope ou Simisso<sup>(20)</sup>. La traite concerne aussi bien des sujets tatars que des esclaves d'origine turque.

La cause paraît entendue. Si parmi les Sarrasins de Caffa l'élément syrien est très minoritaire, on ne peut considérer ce groupe comme étant d'origine comane. A Caffa, comme en Occident, les scribes génois utilisent le terme de *Sarraceni* dans son acception normale: ils désignent par là l'ensemble des non-chrétiens qui les entourent, les "Infidèles" insensibles à la prédication de la foi, et peu importe qu'ils soient d'origine arabe, turque ou tatare. Le groupe des *Sarraceni*, ethniquement hétérogène, forme à Caffa une communauté soudée dans son opposition à la religion des maîtres du comptoir et, par là, à toute forme de domination occidentale.

Note

- (1) M. BALARD, *La Romanie génoise (XIIIe début du XVe siècle)*, 2 vol., Gênes-Rome 1978.
- (2) *Bulletin d'Etudes karaites*, t.I, 1983, pp. 89-96.
- (3) M. BALARD, *La Romanie génoise*, op. cit., t.I, pp. 299-300.
- (4) Archives d'Etat de Gênes (abrégé ASG), San Giorgio, Caffa Massaria 1386, f. 322v.
- (5) Ibidem, Caffa Massaria 1410, ff. 22r et 138v. De même en 1423, Barnabas de Marcho est qualifié d'*officialis capitum Sarracenorum* (ibidem, Caffa Massaria 1423, f. 32r).
- (6) ASG, Caffa Massaria 1410, f. 22r.
- (7) ASG, Caffa Massaria 1381, ff. 331v et 402v.
- (8) Ibidem, ff. 165v et 190 v; Caffa Massaria 1386, ff. 152v, 217r-v, 311r, 389r.
- (9) ASG, Caffa Massaria 1381, ff. 272v et 277v.
- (10) M. BALARD, *La Romanie génoise*, op. cit., t.I, p. 458.
- (11) ASG, Caffa Massaria 1386, ff. 190r, 213 r-v, 426r, 445v, 447r.
- (12) ASG, Caffa Massaria 1381, ff. 62v, 65v et 292v.
- (13) Par exemple Filipus de S. Andrea en 1410 (Caffa Massaria 1410, f. 236r) ou Stefanus Soldatus en 1446 (Caffa Massaria 1446, f. 189v).
- (14) ASG, Caffa Massaria 1422, f. 256v.
- (15) ASG, Caffa Massaria 1410, f. 240v.

(16) B. SPULER, *Die Goldene Horde — Die Mongolen in Russland 1223-1502*, Wiesbaden 1965, p. 287.

(17) Sur ces derniers, voir ASG, Caffa Massaria 1456, ff. 20r, 49v et Caffa Massaria 1470/3, f. 55r. Il faut donc nuancer l'appréciation donnée à ce sujet par S. Szyszman, dans *Bulletin d'Etudes karaites*, t.I, pp. 93-94.

(18) ASG Caffa Massaria 1447, f. 55r.

(19) Ces identifications doivent beaucoup à P.N. Boratav, que nous remercions ici de son aide.

(20) Voir surtout ASG Caffa Massaria 1446, fr. 25v, 26 r-v, 27r, 28 r-v, 29r et 104v; Massaria 1447, ff. 21 r-v, 51r, 54v, 55r.

GEO PISTARINO

## LIGURI E GENOVESI NELLE FLOTTE DI CRISTOFORO COLOMBO

Poco prima dell'alba del 3 agosto 1492 gli uomini della "Niña", della "Pinta" e della "Santa Maria" s'imbarcarono nel porto di Palos verso il miraggio delle Indie e la ricerca del paese del Gran Khan. Tra coloro che assisterono ai preparativi ed alla partenza, o che comunque ne registrarono mentalmente la memoria, c'erano alcuni uomini di Moguer, che ne hanno lasciato traccia in testimonianze rese nel febbraio-marzo del 1515, in occasione del "pleito" mosso alla Corona spagnola da Diego Colón, figlio dell'Ammiraglio, per rivendicare il governo della provincia del Darién, tra l'odierno Panamá e l'odierna Colombia<sup>(1)</sup>.

Juan Rodríguez Cabezudo: "Sabe quel año de noventa e dos años partió el dicho don Christóval Colón desta villa e de la villa de Palos a descubrir las dichas Yndias, e las descubrió e bolvyó en salvo al puerto de la villa de Palos, descubiertas ya las dichas Yndias... Al tiempo que se partió, le dió don Diego, su hijo, en guardia a este testigo e a Martín Sanches clérigo". Martín González, biscottaio: "Vido este testigo en esta villa de Moguer al dicho don Christóval Colón y en la villa de Palos armar dos caravelas para yr a descubrir las dichas Yndias, e fue el dicho don Christóval Colón capitan mayor de las dichas caravelas e de una nao, e partió desta tierra el año de noventa e dos". Pablo Martín: "Vido partir desta villa al dicho don Christóval Colón a descubrir las Yndias, e partió el año de noventa e dos". Cristóbal de Triana: "Puede aver veynte e dos años, poco más o menos, que vido en esta villa a don Christóval Colón armar navíos para yr a descubrir las Yndias e partir desta villa el año de noventa e dos años". Alonso Pardo, scrivano pubblico: "Vido en esta villa de Moguer al dicho don Christóval Colón venir a embargar navíos para yr descubrir las Yndias; ... a la sazón este testigo hera escrivano